

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2008

Le Conseil Municipal de Chambly s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 17 septembre 2008 à la Mairie, Espace François Mitterrand, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇAIX, Député de l'Oise, Maire.

Présents :

Michel FRANÇAIX, Marie-France SERRA, David LAZARUS, Claudine SAINT-GAUDENS, Pascal BOIS, Patrice GOUIN, Jean-Louis MENNE, Micheline KOVAR, Madeleine BIGOT, René DISTINGUIN, Louis PASQUIER, Gérard PAVOT, Françoise GALLOU, Gérard KLEIN, Sylviane LEROUGE, Daniel BESSE, Marc VIRION, Dominique SUTTER, Sylvie QUENETTE, Gilles VIGNÉ, Rafaël DA SILVA, Chrystelle BERTRAND, Doriane FRAYER, Clotilde BILLOIR,

Ont délégué leur droit de vote :

- Danièle BLAS, représentée par Claudine SAINT-GAUDENS
- Roger GRABLI, représenté par Jean-Louis MENNE
- Agnès LECOMTE, représentée par Michel FRANÇAIX
- Rafaël DA SILVA, représenté par David LAZARUS
- Kenza MOTAÏB, représentée par Marie-France SERRA

Absent :

néant

Assistaient en outre à la séance :

- Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services
- Aude FRANK, Rédacteur

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h.35.

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (24 présents, 5 pouvoirs, soit 29 votants).

Chrystelle BERTRAND est nommée secrétaire de séance.

*
* *
*

Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

N° SG-DM-2008-44 portant passation d'un contrat de location pour le photocopieur n° 5655 de la Direction Générale des Services avec GE CAPITAL pour un montant de 2 200,00 € HT.

N° SG-DM-2008-45 portant passation d'un contrat pour un spectacle avec l'association HOBBY ART pour le CLSH pour un montant de 450,00 € TTC.

N° SG-DM-2008-46 portant passation d'un contrat de maintenance pour les cloches de l'église avec la société BODET pour un montant de 300,00 € HT.

N° SG-DM-2008-47 portant passation d'un contrat de maintenance pour les cadrans de l'église avec la société BODET pour un montant de 198,00 € HT.

N° SG-DM-2008-48 portant passation d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association ARTEMUSE pour un montant de 300.00 € TTC.

N° SG-DM-2008-49 portant passation d'un contrat de location d'un véhicule particulier longue durée avec la société DIAC LOCATION, domiciliée 14 avenue du Pavé Neuf – 93168 Noisy le Grand Cedex, pour une durée de 24 mois, portant sur un montant mensuel de 677,78 € TTC

N° SG-DM-2008-50 portant passation d'un marché pour l'acquisition d'une tondeuse pour le service des Espaces Verts avec la société Beauvais Motoculture sise rue Henri Becquerel – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 10.764,00 € TTC

N° SG-DM-2008-51 portant passation d'un marché en vue de la réalisation du désherbage de la voirie avec la société F DESSEAUX sise 80, Chaussée Thiers – 80710 QUEVAUVILLIERS pour un montant de 14.832,79 € TTC

N° SG-DM-2008-52 portant passation d'un contrat pour les dépôts DESTINEO Esprit Libre annuel avec LA POSTE.

N° SG-DM-2008-53 portant désignation de maître Pierre LIOCHON pour représenter la commune dans le cadre du recours effectué par les époux DEVILLARD aux fins d'annuler le permis de construire n° 60 139 07M0030.

N° SG-DM-2008-54 portant passation d'un contrat de maintenance pour les onduleurs avec la société BSAV pour un montant de 1 196,00 € TTC.

N° SG-DM-2008-55 portant passation d'un contrat d'engagement de l'orchestre PYRAMIDE.
Le coût total de cette prestation est de 1 200.00 € TTC.

N° SG-DM-2008-56 portant passation d'une convention d'accueil pour le CLSH avec LA FERME DE RICHEMONT pour un montant de 675 €.

N° SG-DM-2008-57 portant passation d'une convention entre le C.LS.H. et les ECURIE DE LA POTERIE pour un montant de 1 448,00 € TTC.

N° SG-DM-2008-58 portant passation d'un marché en vue de la mise en peinture de divers bâtiments communaux avec la société Codez sise 227, rue Gambetta – 60230 Chambly pour un montant de :
Tranche ferme : 58.304,34 € TTC / Tranche conditionnelle n° 1 : 30.539,36 € TTC / Tranche conditionnelle n° 2 : 19.772,03 € TTC

N° SG-DM-2008-59 portant désignation d'un cabinet d'expertise pour la réalisation d'un audit financier au club de handball de Chambly pour un montant de 2.392,00 € TTC.

N° SG-DM-2008-60 pour la réalisation par E.R.D.F. du raccordement électrique d'un branchement au stade du Mesnil-Saint-Martin pour un montant de 8.364,32 € TTC.

N° SG-DM-2008-61 portant passation d'un marché en vue de la surveillance, l'achat de diverses fournitures et la location de structures gonflables pour la mise en place d'une animation estivale sur le

thème de la plage avec la société Vialys TP (95340 BERNES SUR OISE) pour un montant de 18.178,00 € TTC. (Lot n°1 : fourniture de sable blanc et achat de bordures de trottoir ou d'accotement)

N° SG-DM-2008-62 portant passation d'un marché pour l'entretien annuel de terrains de football avec la société YACO NATURE (92100 Boulogne Billancourt), pour un montant de :

Tranche ferme : 18.843,46 € TTC

Tranche conditionnelle 1 : 7.057,60 € TTC

Tranche conditionnelle 2 : 8.163,54 € TTC

N° SG-DM-2008-63 portant passation du renouvellement pour les licences SYMANTEC ANTIVIRUS avec DATAVENIR sise 119 rue de Chenaz à BONNE (74380), afin de procéder au renouvellement des 80 licences SYMANTEC ANTIVIRUS (maintenance incluse) du 28/04/2008 au 27/04/2009 pour un montant de 667,85 € TTC.

N° SG-DM-2008-064 portant passation d'un marché pour l'acquisition de matériels informatiques (serveurs, postes de travail, périphériques et divers matériels)

» avec la société CAMIF Collectivités (59650 Villeneuve d'Ascq) pour un montant de :

Lot n°1 : postes de travail (bureau et portable)

▶ minimum : 5.000,00 € HT / maximum : 25.000,00 € HT (remise sur catalogue de 5 %)

» avec la société DELL (34000 Montpellier) pour un montant de :

Lot n°2 : serveurs

▶ minimum : 4.000,00 € HT / maximum : 12.000,00 € HT (remise sur catalogue de 25 %)

» avec la société MEDIACOM (Marseille) pour un montant de :

Lot n°3 : périphériques et matériels divers

▶ minimum : 1.500,00 € HT / maximum : 12.000,00 € HT (remise sur catalogue : pourcentage variable en fonction du produit).

N° SG-DM-2008-065 portant passation d'un contrat de mission portant sur le constat du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées avec la société SOCOTEC (60000 Beauvais) pour un montant de 520,26 € TTC

N° SG-DM-2008-066 portant passation d'un marché en vue la surveillance, l'achat de diverses fournitures ainsi que la location de structures gonflables pour la mise en place d'une animation estivale sur le thème de la plage avec la société Artist'n Show (95330 DOMONT) pour un montant de soit 9.359,90 € TTC (Lot n°2 : Location de structures gonflables).

» avec la société Sultan Sécurité (95330 DOMONT) pour un montant de : Minimum : 2.000 € / Maximum : 10.000 € HT (Lot n°3 : gardiennage de la place et protection du matériel.)

N° SG-DM-2008-67 portant passation d'un contrat d'accueil de séjour pour le CLSH à LA FERME DU LARIQUET : le coût total de ces prestations est de 600 € minimum à 800 € maximum.

N° SG-DM-2008-68 portant passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de vestiaires de football au lieu dit « le Hameau du Mesnil St Martin à Chambly » » avec le cabinet Primault Cailliet (60400 Noyon).

N° SG-DM-2008-69 portant reconduction de contrat de désinsectisation et dératisation dans divers bâtiments communaux avec ECOLAB PEST IDF..

N° SG-DM-2008-70 portant passation d'un contrat de maintenance et d'entretien des équipement de jeux des écoles avec ENVIROSPORT pour un montant de 2.344,16 € TTC.

N° SG-DM-2008-71 portant passation d'un contrat pour un spectacle au centre de loisirs avec LA COMPAGNIE BONHOMME : le coût total de cette prestation est de 570 € .

N° SG-DM-2008-72 portant passation d'un contrat pour la sécurité de la manifestation du 21 juin avec MULTIPOLE PLUS SECURITE : le coût total de cette prestation est de 213,49 € TTC.

N° SG-DM-2008-73 Portant création de la régie de recettes F@cily.

N° SG-DM-2008-74 portant passation d'un contrat pour la sécurité de la manifestation du 12 juillet avec MULTIPOLE PLUS SECURITE : le coût total de cette prestation est de 177,61 € TTC.

N° SG-DM-2008-75 portant renouvellement du contrat concernant l'entretien de l'ascenseur de la Maison de la Petite Enfance avec SACAMAS.

Vœux du conseil municipal

Contre le projet de loi de finances 2009 particulièrement néfaste pour les communes

Le Premier ministre l'a annoncé au mois de juillet dernier lors de la deuxième conférence nationale des exécutifs « *les concours de l'État aux régions, départements et communes stagneront en volume à partir de 2009* ».

Dans ces conditions, la préparation du budget 2009 de la commune de Chambly est particulièrement douloureuse.

La dégradation des difficultés financières de la commune de Chambly trouve principalement sa cause dans une politique de l'État qui vise à transférer de plus en plus ses propres charges vers les communes.

Ce vaste mouvement croissant se réalise, sans recette nouvelle pour la commune ou sans péréquation, et dans un contexte économique particulièrement difficile, augmentation de l'inflation (les communes étant particulièrement exposées aux dépenses énergétiques + 30% depuis 2008 et aux matières premières + 10 %), et dans le cadre d'une surchauffe des taux d'intérêts.

Dans cette conjoncture particulièrement défavorable, l'État fait peser sur les communes un risque d'étranglement financier sans précédent qui se concrétisera dans la loi de finances 2009, mais également par une succession de mauvaises surprises en ce qui concerne la masse salariale de la commune comme :

- majoration du taux de contribution au Fonds national d'aide au logement porté à 0,4 %, alors que cette augmentation était initialement annoncée pour 2009 ;
- majoration du taux des accidents du travail de +0,08 % par rapport à 2007 ;
- entrée en vigueur au 1er janvier 2008 du décret du 27 février 2008 portant la majoration des quatorze premières heures supplémentaires de 7 à 25 % ;
- monétisation des comptes épargne temps : 4 jours fin 2007, probablement 10 jours fin 2008 ;
- refonte des catégories A et B, l'indice brut du bas de la grille indiciaire de la catégorie B devant être porté à 325 : impact financier 0,3 % de la masse salariale ;
- reprise d'antériorité des agents stagiaires et prise en compte de leur carrière antérieure, qu'elle ait été réalisée dans le public ou dans le privé ;
- hausse des cotisations IRCANTEC ;
- hausse probable des cotisations salariales et patronales (passage de 5,6 % à 7 % pour la tranche A et de 2 points pour la tranche B), soit 0,2 % de la masse salariale ;
- La revalorisation forfaitaire des bases, votée chaque année en loi de finances et censée représenter l'évolution du coût de la vie, ne progressera au mieux que de 2 % en 2009, alors que l'inflation est du double.
- Rémunération au mérite : annonce de l'extension de la prime de fonctions à l'ensemble des catégories A et B de la filière administrative des trois fonctions publiques ;
- Garantie individuelle du pouvoir d'achat pour l'équivalent de 0,1 % de la masse salariale.

Dans la loi de finances 2009 une modification importante va intervenir. Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sera intégré dans l'enveloppe normée dès la loi de finances 2009. Autrement dit, ce tour de passe-passe budgétaire consiste à prendre en compte le fonds de compensation de la TVA dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Un non-sens puisque le FCTVA constitue un remboursement de la TVA avancée par les collectivités locales, et non pas une dotation de l'État.

Avec la rupture du contrat de croissance, cette nouvelle réforme va réduire d'1,1 milliard d'euros les dotations de l'État. Ainsi, l'enveloppe des dotations de l'État aux collectivités locales évoluera de 1 % l'an prochain, soit beaucoup moins que l'inflation.

Sans compter la nouvelle réforme de la taxe professionnelle annoncée qui va se solder par des recettes en moins pour les collectivités locales dans les années 2010 et 2011.

Mais au-delà de l'immédiate loi de finances 2009, d'autres réformes engagées entraînent soit des diminutions de recettes, soit des transferts de charges non compensées pour les communes.

Par exemple, la commune de Chambly bénéficie de recettes de la « taxe sur les emplacements publicitaires et la taxe sur les affiches publicitaires ». Mais à compter du 1^{er} janvier 2009 la réforme opérée sur cette taxe dite maintenant « taxe locale sur la publicité extérieure » va aboutir à une diminution sensible des produits attendus.

Autre exemple, la loi du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire n'a pas pris en compte le fait que l'organisation du service d'accueil occasionne des coûts incompressibles pour la commune, qui ne sont donc pas proportionnels au nombre d'élèves accueillis. Cette loi a entraîné de nouvelles charges pour la commune jamais compensées.

En ce qui concerne les transferts de charges non compensées, il faut évoquer la délivrance des demandes de passeports et des cartes nationales d'identité. La commune de Chambly réclame par référé provision à l'État la somme de 81 163,87 € devant le tribunal administratif d'Amiens. Déjà de nombreuses communes ont obtenu gain de cause. Les tribunaux reconnaissant aux communes « *le préjudice subit, constitué des frais de fonctionnement supplémentaires, notamment le coût des frais de personnel, exposés par l'obligation des transferts de compétences des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité* ».

A nouveau, l'État exige que la commune de Chambly supporte le coût supplémentaire de la mise en place du passeport biométrique (le passeport hautement sécurisé) pour une indemnisation de seulement 3200 € ! par an. Ce n'est pas acceptable.

Enfin, la commune de Chambly constate que les promesses de l'État en matière de subvention ne sont pas tenues. C'est le cas des subventions du FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) qui ont été largement réduites par rapport aux dossiers initiaux.

Dans ce contexte général d'austérité, l'année 2009 obligera les élus de Chambly soit à décider le recul des prestations et des services rendus à la population soit à voter l'augmentation des impôts.

Pour que cette alternative ne se produise pas, le conseil municipal de Chambly demande au gouvernement de donner les moyens pérennes aux collectivités territoriales françaises et d'engager au plus vite une réforme globale de la fiscalité locale.

Contre de projet de privatisation de la Poste

La Poste est en danger. La dégradation du service public se poursuit depuis plusieurs années, marquée par le manque de personnels dans les quartiers populaires des villes et la fermeture de bureaux ruraux, ainsi que la transformation du service financier de La Poste en banque postale avec la banalisation du livret A.

Parce que le conseil municipal est attaché à fournir aux citoyens des services publics locaux de qualité, accessibles, adaptés à leurs besoins et à leurs territoires il s'engageait déjà le 28 septembre 2004, pour la défense de La Poste.

Le gouvernement a maintenant l'intention de privatiser La Poste en en faisant une société anonyme dont le capital sera introduit en bourse.

Cette réforme sonnerait le glas du service public postal, c'est-à-dire de l'un des services publics essentiels à l'exercice réel des droits des citoyens, en l'occurrence du droit à la communication. Le conseil municipal de Chambly exprime clairement son opposition à ce projet, car il veut que ce droit fondamental puisse continuer à s'exercer avec des garanties qu'une gestion privée ne peut apporter.

C'est pourquoi le conseil municipal de Chambly demande :

- De ne pas sacrifier davantage la présence des bureaux de poste dans les zones rurales et les quartiers populaires, partout où l'activité de La Poste ne peut dégager une rentabilité importante.

- D'améliorer les conditions de distribution du courrier et d'accueil des usagers, et non de les moduler en fonction de l'intérêt financier des zones couvertes.
- De garantir le prix unique du timbre, de pérenniser la distribution six jours sur sept, supérieure aux obligations européennes.
- De permettre aux foyers les plus modestes de trouver encore un partenaire bancaire au sein de La Poste, attentif à leur situation.

La privatisation de La Poste ne va pas améliorer la qualité du service rendu, mais au contraire la dégrader et rendre celui-ci beaucoup plus inégalitaire.

Le conseil municipal de Chambly s'oppose donc vigoureusement à cette privatisation.

Il demande que le gouvernement ouvre un grand débat public sur les missions de La Poste et sur l'amélioration du service rendu en réponse aux besoins de la population, ainsi que sur les nouvelles formes de gestion qui permettront de démocratiser les services publics en impliquant davantage les représentants des usagers, des salariés et des élus qui doivent pouvoir décider de l'avenir de La Poste même s'il le faut par referendum.

*
* *
*

RAPPORT N°1 : Adhésion de la commune et désignation des membres du conseil municipal délégués au Syndicat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (S.I.S.P.D.)

Rapporteur : Michel FRANÇAIX

Dans le cadre de la transformation de l'Association de Gestion du Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en syndicat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ ADOPTE le principe de la constitution d'un syndicat intercommunal à vocation unique ;
- ❖ AUTORISE l'adhésion de la commune au S.I.S.P.D. ;
- ❖ DESIGNER, afin d'y représenter la commune, les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Michel FRANÇAIX	Louis PASQUIER
René DISTINGUIN	Daniel BESSE

RAPPORT N°2 : Budget principal - Décision modificative n° 2

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à la nomenclature M14,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ AUTORISE les opérations budgétaires suivantes :

Virements de crédits :

- ↳ Financement de la première partie de l'acquisition du bâtiment Cosel (Nouveaux Services Techniques) :

Du c / 2315 / 206 / 822 : - 100 000,00 €
Du c / 2315 / 863 / 824 : - 168 610,00 €
Au c / 2113 / 020 : + 268 610,00 €

- ↳ Avance du budget principal au budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise (Acquisition S.C.I. du Moulin Neuf et Consorts MOUTE) :

Du c / 2313 / 950 / 251 : - 134 864,00 €
Au c / 27634 : + 134 864,00 €

- ↳ Financement des subventions exceptionnelles aux associations :

Du c / 6233 / 020 : - 7 000,00 €
Au c / 6574 / 33 : + 7 000,00 €

RAPPORT N°3 : Budget annexe de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise - Décision modificative n° 1

Rapporteur : David LAZARUS

Dans le cadre des opérations immobilières prévues,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ AUTORISE les opérations budgétaires suivantes :

Ouvertures de crédits :

↳ Section d'investissement :

Au 16874 : + 134 864 €
Au 3351 (chapitre 040) : + 134 864 €

↳ Section de fonctionnement :

Au 7133 (chapitre 042) : + 134 864 €
Au 6015 : + 134 864 €

RAPPORT N°4 : Taxe foncière sur le non bâti - Dégrèvement des parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs

Rapporteur : David LAZARUS

Les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettent aux communes d'accorder, pour la part leur revenant, le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties des parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs.

Considérant qu'il convient d'encourager et de soutenir l'installation d'exploitations agricoles sur le territoire de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ DECIDE d'accorder le dégrèvement de 50 % de la part lui revenant de taxe foncière sur les propriétés non-bâties des parcelles exploitées par des jeunes agriculteurs, pour une durée de 5 ans à compter de l'année suivant celle de l'installation.

RAPPORT N°5 : Instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure

Rapporteur : David LAZARUS

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie a créé une nouvelle taxe : la taxe locale sur la publicité extérieure. Elle remplace, à compter du 1^{er} janvier 2009, la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches » et la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

Par conséquent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ DECIDE :
 - d'appliquer, sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2009, la taxe locale sur la publicité extérieure, en substitution à la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes perçue jusqu'en 2008.
 - de fixer les tarifs à 100 % des tarifs maximaux indiqués à l'article L.2333-9.

RAPPORT N°6 : Versement de subventions exceptionnelles

Rapporteur : Pascal BOIS

1. Hand-ball club

Dans le cadre du maintien en Nationale 1 du club de hand-ball et en raison des frais occasionnés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 12.000,00 € au Hand-ball Club de Chambly.

2. Foot-ball club

Le Foot-ball club de Chambly est monté en division d'honneur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 15.000,00 € au Foot-ball Club de Chambly.

3. Chambly Bad

Les bons résultats obtenus par les différentes équipes de badminton de cette année (distinction fédérale – deuxième étoile) ont engendré des frais supplémentaires et non prévus par l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.500,00 € à l'association Chambly-Bad.

4. Harmonie de Chambly

Dans le cadre de sa participation aux différentes cérémonies organisées par les associations d'anciens combattants, l'Harmonie de Chambly a dû faire appel à un musicien tambour professionnel et prendre à sa charge le chef de l'harmonie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ ACCORDE à l'association une subvention exceptionnelle de 2.000,00 €.

5. Association Républicaine des Anciens Combattants (ARAC)

Les membres du bureau de l'A.R.A.C., lors de la période des demandes de subventions des associations, n'étaient pas certains de pouvoir faire perdurer l'association en 2008 c'est pourquoi aucune subvention ne leur a été allouée lors du vote du budget le 11 avril dernier.

Aujourd'hui l'association est de nouveau en activité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ ALLOUE à l'ARAC une subvention d'un montant de 100,00 €.

RAPPORT N°7 : ZAC de la Porte Sud de l'Oise

Rapporteur : Patrice GOUIN

1. Acquisition de terrains

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (29 voix pour) :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de vente et à engager toutes les démarches en vue des acquisitions suivantes :
 - a) ensemble immobilier anciennement à usage commercial, d'une superficie totale de 06 ha 62 a 04 ca, pour un montant de 900.000,00 € et appartenant à la SCI du Moulin Neuf.
 - b) parcelles AM n° 90 et 91, d'une superficie totale de 598 m², pour un montant de 10.000,00 €, appartenant aux consorts MOUTE.

2. Vente de charges foncières à la SODEARIF

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise, et par délibération n° 12-3 du 22 février 2008, le conseil municipal a autorisé la signature d'une promesse unilatérale de vente avec la société SODEARIF portant sur la cession de 44.163 m² de surface foncière et 19.500 m² de SHON à l'effet de réaliser le pôle des loisirs prévu dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Porte Sud de l'Oise pour un montant total de 5.500.501,60 €.

Compte tenu de la modification du programme et de la répartition du foncier entre la SODEARIF et la société pressentie pour la réalisation du pôle cinéma,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (29 voix pour) :

❖ AUTORISE Monsieur le Maire à :

- signer la promesse unilatérale de vente avec la société SODEARIF portant sur la cession de 41.700 m² de surface foncière comportant 19.000 m² de SHON pour un montant total de 4.950.000,00 €.H. T. ;
- engager toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation de ces cessions ;
- signer l'acte authentique de vente correspondant si toutes les conditions se trouvent réunies.

3. Intervention de la ville dans la promesse de vente entre la S.C.I. CHAMBLIMMO et la SODEARIF

Dans le cadre de la réalisation du pôle des loisirs par la société d'aménagement SODEARIF, il a été convenu, compte tenu de son emplacement dans le futur pôle précité, que la SODEARIF signe une promesse de vente avec la SCI CHAMBLIMMO à laquelle se substituera la ville de Chambly lors de l'acquisition du foncier et de la revente simultanée à SODEARIF.

En conséquence, la ville doit intervenir dans la promesse de vente entre la SODEARIF et la SCI CHAMBLIMMO, afin d'en garantir la réalisation en lieu et place de la société d'aménagement, lorsque l'ensemble des conditions suspensives prévues dans l'acte de cession des charges foncières à intervenir entre la ville et SODEARIF sera réalisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (29 voix pour) :

❖ AUTORISE Monsieur le Maire à paraître à l'acte précité devant intervenir entre la SCI CHAMBLIMMO et la société SODEARIF.

L'ordre du jour étant épuisé, plus de question n'étant posée, la séance est levée à 21 heures 17.

Fait le 18 septembre 2008.



Le Député Maire,

Michel FRANÇAIX

Compte-rendu sommaire affiché le **22 SEP. 2008**
conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-5 du Code
Général des Collectivités Territoriales.